

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

LETTRE CIRCULAIRE 2/94 AUX ENTREPRISES D'ASSURANCES

Concerne: Inscription hypothécaires

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je me permets de rappeler à toutes les entreprises que l'article 14 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances a transféré la compétence pour requérir une inscription hypothécaire ou sa radiation du Ministre du Trésor au Commissariat aux Assurances.

En cas de renouvellement ou de radiation d'une inscription hypothécaire le notaire compétent voudra donc substituer le Commissariat aux Assurances à l'ancien requérant et indiquer que cette modification résulte de l'article 14 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Le conservateur du bureau des hypothèques a marqué son accord sur cette procédure.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

Victor ROD